

## Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 9 juillet 2015

L'an DEUX MIL QUINZE, le 9 juillet

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Saint Vivien de Blaye (33), sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 40

Date de la convocation : 3 juillet 2015

**PRESENTS (31)** : DUPONT Géraldine, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PIONAT Dominique, HAPPERT Eric (Cézac), LECOINTE Hervé, VACHER Christophe (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François, QUERION Laurent (Donnezac), CLUZEAU Hervé (Générac), PELLETON Patrick (Marcenais), MISIAK Brigitte, SAINQUANTIN Patrick (Marsas), PICQ Murielle, GRIMEE Bernard (Saint Christoly de Blaye), PAGE Eric, MOLBERT Pascale (Saint Girons d'Aiguevives), TROPHIME Serge, DUHARD Odile, LABRUNE-PELTON Isabelle (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, RIVES François, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), DOMENS Jean-Pierre, SOU Eve Lise (Saint Vivien de Blaye), ROQUES Pierre, QUEYLA Maria, BOULAN Christian (Saint Yzan de Soudiac), DUMAS Lydie (Saugon)

**ABSENTS EXCUSES (9)** : EDARD Jean-Jacques (Cavignac), PORTE Nicole (Cézac), IMBERT Jean-Louis (Générac), LABEYRIE Jean-Paul, DUPUY Pascale, PORTEYRON Mireille (Laruscade), GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MOULIN Emmanuel (Saint Christoly de Blaye), MONESTIER Jérôme (Saugon)

**POUVOIRS (5)** : Monsieur EDARD Jean-Jacques à Monsieur JAUBLEAU Michel  
Madame PORTE Nicole à Monsieur PIONAT Dominique  
Monsieur IMBERT Jean-Louis à Monsieur CLUZEAU Hervé  
Madame DUPUY Pascale à Monsieur ROQUES Pierre  
Monsieur GAUDRY Jean-Jacques à Monsieur PELLETON Patrick

**Secrétaire de séance** : Monsieur Patrick SAINQUANTIN

### ORDRE DU JOUR

#### ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Attribution de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

#### ❖ ACTION SOCIALE

- Acquisition d'un terrain à Saint-Yzan-de-Soudiac en vue de la création d'un local pour le service intercommunal d'aide alimentaire
- Avenant n°1 au marché du lot n°8 « Electricité - Chauffage » du marché de travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade Motorisée à Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle
- Projet de création d'un nouveau bâtiment dédié à l'AMSADHG

❖ **TOURISME**

- Groupement de commandes pour l'acquisition de panneaux numériques

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

- Désignation d'un correspondant informatique et liberté mutualisé – Syndicat Mixte Gironde Numérique

❖ **FINANCES / PERSONNEL**

- Evolution de la procédure d'entretien professionnel
- Mise en place d'un Contrat à Durée Déterminée pour un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet affecté à la Halte Garderie Itinérante
- Participation au financement du transport des élèves fréquentant le CFM à Reignac

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

*En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.*

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 10 juin 2015.*

*Le compte rendu de la réunion du 10 juin 2015 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- **Attribution de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 à L1411-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2014 portant approbation du principe de Délégation de Service Public,

Vu les rapports de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci transmis à l'ensemble des conseillers communautaires quinze jours avant la délibération,

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix du délégataire transmis à l'ensemble des conseillers communautaires quinze jours avant la délibération,

Vu le projet de contrat annexé au présent rapport et transmis à l'ensemble des conseillers communautaires quinze jours avant la délibération,

Vu la présentation de l'économie générale du contrat annexée au présent rapport et transmise à l'ensemble des conseillers communautaires quinze jours avant la délibération,

L'aire d'accueil des gens du voyage est située au lieu-dit Au Pas – Chemin Vert à Cavignac accessible par une voie routière publique dont une partie dessert la zone d'activités commerciales créée par la Communauté de Communes du canton de Saint Savin. Le terrain est desservi par tous les réseaux : électricité, téléphone, eau potable et réseau collectif d'eaux usées comprenant un poste de refoulement. Un bassin de 120m<sup>3</sup> permet d'assurer la défense incendie.

Elle est composée de huit emplacements pouvant accueillir chacun deux caravanes. Ces emplacements sont organisés autour de quatre bâtiments sanitaires composés chacun de deux blocs douche et toilettes. Un bâtiment

d'accueil comportant un système de télégestion (Hermès) pour la consommation des fluides permet au délégataire d'assurer ses permanences et le suivi des consommations énergétiques des occupants. Ce système permet aussi le prépaiement des fluides par les usagers.

Le contrat actuel pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage prend fin le 31 août 2015.

Le futur contrat a pour objet la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Cavignac par voie d'affermage du 1er septembre 2015 au 31 août 2018. Le délégataire sera principalement chargé des obligations suivantes :

- Exploitation et entretien de l'aire 6 jours sur 7 avec mise en place d'une astreinte 24h/24h et 7 jours sur 7 ;
- Assistance et conseil juridique auprès de la Communauté de Communes en matière de gens du voyage ;

A l'issue de la procédure de passation, dont les détails sont présentés dans les documents transmis ou annexés au présent rapport, il est demandé au Conseil,

- D'approuver le choix de la société VAGO en tant que délégataire du service public de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Cavignac,
- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes établies pour une durée de trois ans,
- D'approuver le montant de la subvention pour contrainte de service public de 19 540,69 € HT pour la durée totale de la délégation de service public.
- D'autoriser le Président à signer le dit contrat de délégation de service public et de signer tout acte ou document nécessaire à l'opération

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver le choix de la société VAGO en tant que délégataire du service public de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Cavignac,
- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes établies pour une durée de trois ans,
- D'approuver le montant de la subvention pour contrainte de service public de 19 540,69 € HT pour la durée totale de la délégation de service public.
- D'autoriser le Président à signer le dit contrat de délégation de service public et de signer tout acte ou document nécessaire à l'opération

#### ❖ ACTION SOCIALE

##### ➤ Acquisition d'un terrain à Saint-Yzan-de-Soudiac en vue de la création d'un local pour le service intercommunal d'aide alimentaire

Le Président rappelle l'implantation du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire (SIAA) dans un ancien local commercial, sur la commune de Civrac-de-Blaye, depuis 2013. Actuellement locataire, la communauté de communes n'a pas souhaité procéder à l'acquisition du dit local au vu du montant réclamé et des travaux de mise aux normes que celui-ci requerrait. Aussi, d'autres sites d'implantation ont été recherchés sur le territoire.

Un site potentiel a été repéré à Saint-Yzan-de-Soudiac, sur un terrain adjacent de l'ancienne brigade motorisée, lieu futur d'implantation des locaux du CIAS, d'un logement d'urgence et de deux logements dédiés aux jeunes en insertion professionnelle. L'opération nécessiterait l'acquisition d'un terrain d'une contenance de 3 380 m<sup>2</sup> à un prix de 19 € HT le mètre carré, pour un montant de 64 220 € HT. Un plan du dit terrain est présenté au Conseil d'Administration ; il concerne la partie sud d'un ensemble foncier (parcelles AB 282, AB 391 et AB 392) dont la partie nord, occupée par des garages, serait conservée par les propriétaires, les familles MONTANARI et SCHULTZ. une servitude de passage de véhicules et de personnes pour accéder à la partie de terrain cédée à la communauté de communes, depuis l'avenue du Général de Gaulle, sera mise en œuvre dans le cadre de la transaction.

L'opération consisterait à construire un local spécifiquement dédié au SIIA, sur la partie sud du terrain de l'ancienne brigade motorisée, d'une surface d'environ 80 m<sup>2</sup> pour un coût estimé à 117 000 € HT. Sur le terrain acquis par la communauté de communes, serait aménagé un espace de stationnement permettant l'accueil de 30 véhicules légers, sur une surface d'environ 920 m<sup>2</sup>, pour un coût estimé à 52 500 € HT, comprenant également la voie d'accès à celui-ci. Le coût total de l'opération s'élèverait donc à 169 500 € HT (hors acquisition foncière et hors honoraires).

Le reliquat foncier du terrain acquis auprès des familles MONTANARI et SCHULTZ, constituerait une réserve foncière de la communauté de communes pour d'éventuels projets futurs.

Le Président sollicite l'accord du Conseil pour l'acquisition du terrain précité.

*Dominique PIONAT propose que cette acquisition constitue une opportunité pour mettre en place un regroupement sur un même site de l'ensemble des services à caractère social.*  
*Le Président précise que c'est l'objectif de cette opération, la disponibilité foncière restante permettant d'envisager d'autres implantations dans le futur.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'acquérir le terrain précité, d'une superficie de 3 380 m<sup>2</sup> à un prix de 19 € HT le mètre carré, pour un montant de 64 220 € HT, auprès des familles MONTANARI et SCHULTZ ;
- Mandate le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs ou actes de ventes afférents

➤ **Avenant n°1 au marché du lot n°8 « Electricité - Chauffage » du marché de travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade Motorisée à Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle**

Le Président rappelle le marché de travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade Motorisée à Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle, ceux-ci ayant démarré début mai 2015. Le marché de travaux a été attribué en février 2015, pour un montant global de 261 451,75 € HT, soit 313 742,10 € TTC.

Le lot n°8 « Electricité - Chauffage » a été attribué à l'entreprise ADEN ENERGIE (Bègles – 33) pour un montant de 21 977,76 € HT, soit 26 373,31 € TTC. Le Président fait part de la nécessité de diverses prestations complémentaires : câblage pour raccordement du copieur, renforcement du câblage informatique de la salle de réunion, dans l'éventuelle perspective de transformation de cet espace en bureaux, pose de compteurs permettant une gestion différenciée des deux bâtiments du site, pose de sonnettes à l'entrée extérieure des logements. Cette prestation représente une plus-value, de l'ordre de 10,27 %, d'un montant de 2 257,05 € HT, soit 2 708,46 € TTC. Le montant du marché serait ainsi porté à 24 234,81 € HT, soit 29 081,77 € TTC.

Le marché global, intégrant le présent et le précédent avenant, s'établit à 265 738,12 € HT, soit 318 885,74 € TTC.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°8 « Electricité - Chauffage » avec l'entreprise ADEN ENERGIE, dans le cadre du marché de travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade Motorisée à Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle, dans les conditions précitées.

➤ **Projet de création d'un nouveau bâtiment dédié à l'AMSADHG**

Le Président rappelle le projet de création d'un nouveau bâtiment dédié à l'AMSADHG qui a fait l'objet d'un réexamen suite au résultat d'une première consultation d'entreprises en juillet 2014 aboutissant à un montant de travaux supérieur de 32 % à l'estimation formulée par le maître d'œuvre lors de la phase d'Avant-Projet-Détaillé. De ce fait, la consultation avait été déclarée infructueuse et avait été demandé au maître d'œuvre de revoir le

projet, en associant l'AMSADHG, en vue d'optimiser sa conception en vue de composer un projet plus conforme aux possibilités budgétaires de la communauté de communes.

Est exposé le projet révisé par le maître d'œuvre. Celui-ci comprend un espace mutualisé de 70 m<sup>2</sup> pour réfectoire à destination du personnel (prévu dans le bloc « accueil de jour » dans le premier projet) et salle de formations pratiques, un local de 29 m<sup>2</sup> dédié à des formations en lien avec la pratique de la cuisine (non prévu dans projet n°1), des locaux dédiés au service de la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades d'Alzheimer (MAIA), des locaux dédiés au personnel (Comité d'Entreprises, CHSCT, syndicats) et locaux communs (sanitaires, vestiaires, archives, etc.).

La surface totale du bâtiment est de 394 m<sup>2</sup> (434 m<sup>2</sup> sur projet initial – hors « accueil de jour »).

Au regard du premier projet, le stationnement automobile extérieur a été supprimé (sauf place PMR) et demeure uniquement une voirie « pompiers » devant le bâtiment. Des dispositions particulières doivent être prévues pour la voirie et la plateforme du bâtiment (curage et apport de matériaux porteurs sur une épaisseur conséquente) afin de palier à une nature du sol peu favorable en l'état, et impactant à la hausse le coût des VRD.

L'estimation du maître d'œuvre s'établit à 748 000 € HT, soit 897 600 € TTC (908 400 € HT pour le projet initial, avec « accueil de jour »).

*Le Président précise l'importance du projet pour la consolidation de l'activité de l'association comptant environ 290 salariés. Il indique que le Bureau a émis un avis favorable au projet en autorisant le lancement de la consultation pour l'attribution du marché de travaux, conformément aux délégations qui lui ont été dévolues.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de valider l'avant-projet définitif, plans et coûts prévisionnels qui s'y rapportent, tels qu'exposés ;
- d'autoriser à procéder au dépôt de permis de construire modificatif correspondant, et à signer les documents qui s'y rapportent ;

## ❖ TOURISME

### ➤ Groupement de commandes pour l'acquisition de panneaux numériques

Le Président rappelle que le projet d'aménagement d'un nouvel espace d'accueil dédié à l'Office de Tourisme comprend l'installation, à l'extérieur de l'Office de Tourisme, d'un panneau numérique, visible depuis le giratoire adjacent, visant à délivrer des informations sur les actualités et manifestations touristiques et culturelles du territoire.

Ce besoin ayant rencontré celui des communes de Saint-Yzan-de-Soudiac et Saint-Savin, il est proposé un groupement de commandes pour organiser l'acquisition et l'installation de ce matériel au niveau de chaque collectivité, dont la communauté de communes est coordinatrice, et conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Cette démarche présente des intérêts multiples :

- Economies d'échelle ;
- Compatibilités des équipements pour le partage d'informations entre émetteurs.

*Alain RENARD propose que soit mise en œuvre une réflexion sur la gestion des informations qui seront publiées sur ces panneaux, en définissant celles qui revêtent un caractère communautaire et celles à intérêt communal, ainsi qu'en établissant des règles de parution sur les différents équipements, communautaires, d'une part, et communaux d'autre part.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- Décide de constituer, avec les communes de Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac, un groupement de commande pour l'acquisition et l'installation de panneaux numériques ;
- D'approuver la désignation de la communauté de communes du Canton de Saint-Savin comme coordinatrice et mandataire du groupement de commandes ;



- Autorise le Président à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande, ainsi que toute pièce qui s'y rapporte ;
- Désigne le représentant de la communauté de communes à la commission de sélection : Pierre ROQUES

#### ❖ ADMINISTRATION GENERALE

##### ➤ Désignation d'un correspondant informatique et liberté mutualisé – Syndicat Mixte Gironde Numérique

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical de Gironde Numérique a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 2 novembre 2011, la Communauté de communes Latitude Gironde Numérique a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le CIL permettant, notamment, la mise en place d'un Correspondant Informatique et Liberté mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés. La loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune peut désigner un Correspondant Informatique et Libertés mutualisé.

La désignation d'un Correspondant Informatique et Libertés exonère de déclaration auprès de la CNIL la plupart des fichiers traités par la Communauté de communes. En contrepartie, le Correspondant Informatique et Libertés doit tenir à jour la liste des traitements exonérés de déclaration qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le Correspondant Informatique et Libertés contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Président en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Correspondant Informatique et Liberté mutualisé de la Communauté de communes.
- Désigner Monsieur Raphaël LARRE en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Correspondant Informatique et Liberté mutualisé de la Communauté de communes.
- Désigner Monsieur Raphaël LARRE en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde.

#### ❖ FINANCES / PERSONNEL

##### ➤ Evolution de la procédure d'entretien professionnel

Le Président expose l'article 17 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'article 76 et 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et le décret du n°2014-1526 du 16 décembre 2014. Ainsi, les collectivités doivent remplacer la notation par un entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux. La mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des agents de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

L'entretien professionnel se distingue de la notation notamment en ce qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct et qu'il supprime la note chiffrée. Il constitue un temps de dialogue structuré entre un agent et son supérieur hiérarchique. Il doit permettre d'évaluer les résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs, la manière de servir du fonctionnaire, les acquis de son expérience professionnelle, la capacité d'encadrement ou d'expertise, les besoins de formations de l'agent eu égard notamment aux missions qui lui sont imparties, aux compétences à acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement des formations obligatoires. Il est un des outils de la mise en place de parcours professionnels et de la mobilité ; il doit être utile pour les avancements, la promotion interne ; d'une manière plus générale, il contribue à la formation et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. L'entretien d'évaluation est conduit à l'aide de la fiche de poste de l'agent évalué. S'il n'est pas obligatoire pour les agents non titulaires, l'entretien sera également mis en œuvre pour cette catégorie du personnel, uniquement dans un objectif de management global des services et du personnel.

Le Président expose au Conseil les modalités d'organisation de la procédure :

- le supérieur hiérarchique direct établit et signe le compte-rendu de l'entretien qui comporte une appréciation générale littérale exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire au regard des critères prédéterminés ;
- Huit jours au moins avant la date de l'entretien, l'agent est convoqué par le supérieur hiérarchique direct. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.
- Pour le jour de l'entretien, le fonctionnaire évalué et le supérieur hiérarchique devront avoir pré-rempli les parties du compte-rendu qui les concernent.
- Le supérieur hiérarchique direct aura commencé à décliner les objectifs individuels à atteindre pour l'agent, pour l'année suivante, au regard des objectifs généraux fixés au service dont il a la charge, et d'analyser les résultats du fonctionnaire évalué sur l'année en cours.
- Au moment de l'entretien, le compte-rendu sera complété. Il porte sur les thèmes prévus dans la grille d'entretien (pour ceux pouvant s'appliquer à l'agent) qui, le cas échéant, ont pu être éventuellement abordés au cours de celui-ci.
- Après avoir été signé par le supérieur hiérarchique, le compte-rendu est notifié à l'agent dans un délai maximum de quinze jours suivant la date de l'entretien. L'agent, le cas échéant, le complète par ses observations. Il signe le document pour attester qu'il en a pris connaissance et le retourne à son supérieur hiérarchique direct.
- Le compte rendu, complété par l'agent est ensuite visé par l'Autorité Territoriale.
- Le compte rendu est versé au dossier de l'agent et communiqué à l'agent et au Centre de Gestion pour les fonctionnaires.
- L'autorité Territoriale peut être saisie par l'agent d'une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2014- 1526 du 16 décembre 2014 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire du 24 juin 2015

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il est désormais obligatoire en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et du décret ° 2014- 1526 du 16 décembre 2014, de procéder chaque année à l'évaluation des agents par un entretien professionnel, lequel se substitue de manière définitive et pérenne à la notation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : L'entretien professionnel est rendu obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 2 : Cet entretien professionnel sera appliqué à l'ensemble des agents

Article 3 : Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

Article 4 : Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont celles contenues à l'article 6 du décret du 16 décembre 2014.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➤ **Mise en place d'un Contrat à Durée Déterminée pour un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet affecté à la Halte Garderie Itinérante**

Le Président informe du départ de Myriam PANCHOUT, directrice de la structure depuis septembre 2012, pour raisons familiales, à compter du 31 août 2015. Pour la remplacer, le Président informe que la commission de recrutement a retenu la candidature de Madame Céline LALANDE, qui prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Celle-ci, n'étant pas titulaire du concours d'éducatrice de jeunes enfants territoriale et n'étant pas placée sur liste d'aptitude, va être recrutée en tant qu'agent contractuel à temps complet. Il est proposé de signer un Contrat à Durée Déterminée d'un an, renouvelable une fois, dans l'attente que celle-ci se présente au concours de la fonction publique territoriale correspondant.

*Isabelle LABRUNE-PELTON interroge sur les possibilités de prolongation du contrat si l'agent ne parvenait pas à obtenir le concours dans les deux ans.*

*Le Président explique que le contrat peut faire l'objet d'un renouvellement à une reprise. A l'issue un nouvel appel à candidatures devrait être entrepris en y incluant Mademoiselle LALANDE. Un concours d'Educatrice de Jeunes Enfants Territoriale sera organisé en 2016.*

*Laurent QUERION demande si cet agent dispose des qualifications requises pour assurer les responsabilités liées au poste.*

*Le Président précise que Mademoiselle LALANDE dispose de toutes les qualifications requises, puisqu'elle est titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants.*

*Isabelle LABRUNE-PELTON demande si la communauté de communes aidera Mademoiselle LALANDE à préparer les épreuves du concours.*



*Le Président indique que la communauté de communes a pour politique de favoriser les démarches de préparation aux concours de tous les agents.*

*Eric HAPPERT explique que l'organisation du service peut être adaptée afin de permettre à Mademoiselle LALANDE de prendre part aux séances de préparation.*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/1er alinéa in fine ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la création au tableau des effectifs d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi adressée au Centre de gestion ;

Considérant que cet emploi ne peut être immédiatement pourvu dans des conditions statutaires ;

Vu la candidature de Madame Céline LALANDE et le certificat médical attestant de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées ;

Le Conseil communautaire décide,

- La mise en place d'un contrat à durée déterminée pour le poste d'Auxiliaire de Puériculture affecté à la Maison de la Petite Enfance pour une durée de 12 mois à compter du 31 août 2015;
- de fixer à 35 heures la durée hebdomadaire de service ;
- de fixer la rémunération mensuelle brute selon l'indice majoré 396 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale ;
- l'inscription des crédits correspondants est prévue au budget général.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➤ **Participation au financement du transport des élèves fréquentant le CFM à Reignac**

Le Président informe de la demande émanant de la Communauté de Communes de l'Estuaire concernant la participation des autres intercommunalités de Haute Gironde pour le financement du transport des élèves du Centre de Formation Multimétiers de Reignac.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes s'élève à 6 270,99 € (6 114,64 € l'année précédente).

*Le Président expose le nombre d'apprentis concernés pour chaque commune du territoire. 46 jeunes issus du canton (comme l'année précédente) fréquentent le CFM de Reignac, soit 19 % des effectifs de l'établissement.*

*Communes d'origine (12) :*

- Cagnac : 1
- Cézac : 7
- Civrac-de-Blaye : 2

- Cubnezais : 3
- Donnezac : 4
- Générac : 1
- Laruscade : 5
- Marsas : 1
- Saint-Christoly : 4
- Saint-Mariens : 4
- Saint-Savin : 11
- Saint-Yzan-de-Soudiac : 3

Le Conseil Communautaire autorise le Président à verser la participation de 6 270,99 € pour le financement du transport des élèves vers le Centre de Formation Multimétiers de Reignac et à signer la convention correspondante.

#### ❖ QUESTIONS DIVERSES

##### → Décisions du Bureau

*Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 2 juillet 2015 :*

- Attribution de subvention dans le cadre de l'OPAH ;
- Lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché de raccordement et d'abonnement à la fibre optique et à la téléphonie pour l'établissement public numérique ;
- Lancement d'une consultation pour l'attribution du marché d'acquisition du mobilier pour l'établissement public numérique ;
- Consultation pour l'attribution du marché de travaux de création d'un nouveau bâtiment dédié à l'AMSADHG ;
- Lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché d'acquisition de panneaux numériques ;
- Avenant à la convention de partenariat avec l'Ecole de Musique des Hauts de Gironde ;
- Cession d'une armoire de refroidissement et de caissons isothermes à la commune de Saint-Christoly-de-Blaye ;

*Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.*

*Concernant l'avenant à la convention de partenariat avec l'Ecole de Musique des Hauts de Gironde, Laurent QUERION relève que le même scénario d'instabilité financière de l'association se répète chaque année. Il déclare qu'une remise en cause de l'organisation et de la gestion de l'association est nécessaire.*

*Le Président précise que la communauté de communes rencontre régulièrement l'association pour tenter de faire évoluer ses pratiques. La communauté de communes souhaite que celle-ci s'engage dans des évolutions sur tous ces postes, notamment sur celui du directeur qui est le seul des trois écoles à travailler à temps complet.*

*Laurent QUERION interroge sur la manière dont la communauté de communes compte procéder pour inciter à ces évolutions.*

*Le Président déclare que la communauté de communes peut demander à l'association de s'interroger sur ces postes de dépenses.*

*Lydie DUMAS informe de la mise en œuvre d'un diagnostic, financé par le Conseil Régional, sur l'activité et les finances de l'association, menée par un cabinet spécialisé afin d'examiner où se situent les dysfonctionnements et proposer des mesures de changement.*

*Alain RENARD indique que ce diagnostic sera inutile si les évolutions préconisées ne sont pas mises en œuvre.*

##### → Décisions du Président

*Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :*

- Acquisition d'un logiciel métier d'Administration du Droit des Sols et cartographique (SIG) ;
- Recrutement de deux surveillants de baignade du 25 juin au 31 août 2015 ;
- Recrutement d'un agent saisonnier pour l'accueil et l'information du public sur le site des Lacs du Moulin Blanc ;
- Demande de subvention auprès du Conseil Général de Gironde pour la mise en œuvre des contrôles des installations d'assainissement non collectif existantes.

*Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.*

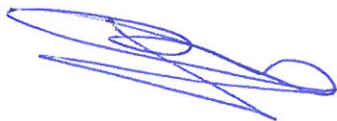
→ **Caserne des pompiers**

*Alain RENARD informe des échanges au sein de l'Association des Maires du Canton au sujet du financement de la réhabilitation de la caserne des services de secours à Saint-Savin. Il signale que les communes concernées ont voté, à une majorité qualifiée, en faveur d'une participation au financement des travaux de réhabilitation du Centre de Secours. Considérant la proposition de Jean-Jacques EDARD que la communauté de communes prenne en charge ce coût, il a été convenu, au sein de l'Association des Maires du Canton, que soit proposée une modification des statuts de la communauté de communes afin de lui confier la compétence d'extension et de transformation des bâtiments affectés aux services d'incendie et de secours, possibilité ouverte par l'article L. 1424-18 du CGCT. Alain RENARD précise que le montant des dépenses prévues pour chaque commune serait déduit de l'attribution de compensation, ceci impactant favorablement le Coefficient d'Intégration Fiscale. Il rappelle que le financement des travaux de réhabilitation du Centre de Secours est réparti à 50% pour le Département et à 50% pour les communes. Le Président déclare que ce sujet sera soumis, au mois de septembre, à la Commission « Aménagement de l'Espace – Urbanisme – Environnement - Voirie – Mutualisation » en vue d'une présentation au prochain Conseil Communautaire.*

*Le Président informe que l'ensemble des communes ont délibéré favorablement en faveur de la répartition du FPIC décidée par le Conseil Communautaire le 9 juin 2015, avant le 30 juin, permettant sa mise en œuvre. Il remercie les communes pour leur réactivité.*

Plus personne ne demandant la parole,  
La séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance,  
**Patrick SAINQUANTIN**



Le Président  
**Pierre ROQUES**



